



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 23 septembre 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Marie-Noelle MARLINE est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Étaient présents : (13) - Christian CODDET - Jean-Louis SALORT - Élisabeth WILLEMAIN - Christian ORLANDI - Patricia VUILLAUMIE - Barbara NATTER - Christelle JANNIOT - Charlène DIDIER - Mathieu CREVOISIER - Françoise NICOLET - Marie-Noëlle MARLINE - Roland PRENEZ - Jacques MONNIN

Absents représentés : (6) - Liliane BROS-ZELLER représentée par Patricia VUILLAUMIE - Ayse YAZICIOGLU représentée par Elisabeth WILLEMAIN - Louis MARLINE représenté par Marie-Noelle MARLINE - André SCHNOEBELEN représenté par Elisabeth WILLEMAIN - Pascal DI CATERINA représenté par Jean-Louis SALORT - Gilles DRUELLE représenté par Mathieu CREVOISIER

Absent : (4) - Patrick DEMOUGE - Marina AERENS - Christophe GILLET - Christophe DUNEZ

1. Mise à l'approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Pas de remarque – le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2021-049	Demande de subvention - Ministère des Armées - Cimetière dit "des prussiens" - modification n°2 - 474,58 € TTC
2021-050	MAPA - Fermeture des entrées du Parc du Paradis des Loups – complément – LA SERRURERIE VALDOYENNE -2 395.20 € TTC
2021-051	MAPA Travaux toiture Espace de la Tuilerie – HKS- 1 040.00 €TTC
2021-052	MAPA - Accompagnement et animation de séances de concertation – 50 €/Séance – 3 à 6 séances
2021-053	MAPA- achat d'un véhicule communal : Jumper L2H2 – GARAGE DELAPORTE -13 000 € TTC
2021-054	MAPA - Travaux Maison Mazarin - création d'une douche – GIRO ANIMAL- 2 221.44 € TTC
2021-055	MAPA - Travaux Maison Mazarin - soutènement et travaux divers – CLERC TP -1 245.60 € TTC
2021-056	MAPA - Réalisation d'un relevé topographique - section AH n°218 - Ecole Benoît – CLERGET- 1 176.00 € TTC
2021-057	MAPA - Fourniture d'une porte pour la Maison du Cimetière – COMAFRANC - 421.96 € TTC
2021-058	MAPA de prestation de service - Coordination SPS - Aménagements Centre Bourg - tranche 1

	- CDG 90- 1875 € TTC
2021-059	MAPA de prestation de service - Tonte des Cimetières et Parc des Loups CHANTIER DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE- 180 € PARC – 75 € Cimetière protestant – 400 € cimetière catholique / passage
2021-060	MAPA de prestation de service - Fauchage et broyage – COUET ALEXANDRE - 2597.40 €/AN - 3 ans - 2 passages annuels
2021-061	MAPA de prestation de service - Contrôle technique - Travaux école Benoît – APAVE - 5 400 € TTC
2021-062	MAPA de prestation de service - Attestations réglementaires - Travaux école Benoît - APAVE -720 € TTC
2021-063	MAPA de prestation de service - Prestations ponctuelles - repérage - plomb amiante avant travaux de rénovation de l'école Benoît – APAVE - 5 868.00 € TTC
2021-064	MAPA de prestation de service - Contrat de maintenance des installations du système de sécurité incendie Espace de la Tuilerie – contrat 3 ans - EIMI ELEC – 1066.80 € TTC/AN
2021-065	MAPA - Attribution de la Maîtrise d'Œuvre de la voirie d'accès à l'Ecole Benoît – LARBRE INGENIERIE – 9 502.68 € TTC
2021-066	MAPA -Recours à l'emprunt - Caisse d'Epargne – 1 180 000 € - 240 mois à 0.64 % (taux fixe)
2021-067	MAPA – contrôle amiante et plombs abri vélos – école benoit – APAVE MULHOUSE - 984.00 € TTC
2021-068	MAPA – Contrôle SPS école Benoit – APAVE MULHOUSE – 3758.08 € TTC
2021-069	MAPA - Réalisation d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau (étude de Flore, étude Pédologique, ...) relatif à la création d'une liaison entre la voie verte départementale et le centre-ville de Giromagny – EVI - 8 236.80 € TTC
2021-070	MAPA entretien et assistance Technique Equipements campanaires et protection foudre – 450.00 € TTC/an - (mairie -église -Mazarin)

Charlène DIDIER note qu'une douche a été commandé pour la maison Mazarin, elle demande si les travaux sont réalisés et s'il y a eu des occupations permettant à la commune d'encaisser des recettes. Monsieur le Maire lui répond que la douche a été installée avant la manifestation « forts en musique » et qu'il y a eu une occupation dans ce cadre mais à titre gratuit. (Participation en nature de la commune à la manifestation)

Délibération n° 4281 :

Classement dans le domaine public – Parcelles communales de la rue de la Tuilerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

La commune a acquis par acte notarié les parcelles AO 345, 344, 343,341, 347, 221. Ces parcelles sont depuis lors affectées à la circulation et correspondent à l'entrée de la rue de la tuilerie. Il est constant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal. Ce classement dans le domaine public routier communal n'entraîne pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dire que les parcelles cadastrées section AO n° 345, 344, 343, 347, 221 sises rue de la Tuilerie sont classées dans la voirie communale (domaine public routier communal),**
- **De dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,**
- **De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.**

Délibération n° 4282 :
Rétrocession de la passerelle du parc du Paradis des loups

Suite à la demande de Madame la trésorière de Giromagny et afin de finaliser tant de manière comptable que patrimoniale l'opération d'implantation du complexe hôtelier édifié par la SARL LE PARADIS DES LOUPS, il convient, suivant les instructions de la délibération du Conseil Municipal de Giromagny n°3689 en date du 19/09/2012, et de l'acte notarié rédigé par Maître NOEL en date du 31/07/2013 :

- D'acter de la rétrocession par la SARL LE PARADIS DES LOUPS de l'emprise foncière de la passerelle surplombant la Savoureuse à la Commune de Giromagny par acte administratif à l'euro symbolique,
- De dire que la valeur de la passerelle édifiée est de 105 000,00 € et ce suivant l'état du coût/construction sur facture fournie par la SARL LE PARADIS DES LOUPS à la commune. (Le montant de 105000 € représentant le montant total des travaux de la passerelle),
- De dire que le prix de la rétrocession intervient en déduction du prix de vente des terrains à bâtir dans l'acte notarié du 31/07/2013.

Cette emprise foncière est située de part et d'autre de la rivière « La Savoureuse » traversant Giromagny. D'un côté, l'emprise de la passerelle est située sur la parcelle section AP n° 338 appartenant à la Sarl Le Paradis des Loups et de l'autre côté sur la section AP n°435 appartenant à la Commune de Giromagny et représentant le parc du Paradis des Loups.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la rétrocession selon les termes énoncés ci-dessus**

Délibération n° 4283 :
Classement de la passerelle du parc du Paradis des loups dans le domaine public

Suite à la délibération 4282 actant de la rétrocession de la passerelle du Parc du Paradis des loups, il convient de constater que dans les faits :

- Cette passerelle est affectée à la circulation piétonne depuis de nombreuses années,
- Son classement dans le domaine public n'entraîne pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dire que la passerelle dénommée « passerelle du parc du Paradis des loups » est classée dans la voirie communale,**
- **De dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,**
- **De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.**

Délibération n° 4284 :
Élection d'un délégué au Comité Syndical de Territoire d'Énergie 90

Suite à la démission de Marc ESSELIN et à la modification du tableau du Conseil Municipal, il convient d'élire un nouveau délégué au syndicat Territoire d'Énergie (délibération 4134)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir procédé au vote, à l'unanimité, élit :

- **De Pascal DI CATERINA**

Délibération n° 4285 :
Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Les services techniques de la commune comprennent 1 directrice, 1 technicienne, 3 adjoints techniques actuellement à plein temps aux services techniques et un agent contractuel en « surcroît d'activité ». Le Maire informe l'assemblée que la création d'un emploi d'adjoint technique est nécessaire pour assurer le service public et que cet emploi vise à se substituer au poste d'agent contractuel.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions polyvalentes d'entretien des voiries (propreté, déneigement, nettoyage, réfection, signalisation), de l'entretien des espaces verts (tonte, taille, débroussaillage) et des menus travaux quotidiens (bâtiments, logistique, manutention), il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (soit 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C. Toutefois, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; Son niveau de recrutement et de rémunération sera celui d'un adjoint technique avec les diplômes, certificats et permis adaptés correspondants.

*Mathieu CREVOISIER demande si l'occupant actuel du poste va être la personne recrutée.
Monsieur le maire lui répond que la procédure réglementaire de recrutement sera suivie*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (soit 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021,**
- **Dire que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence,**
- **Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Délibération n° 4286 :
Modification Budgétaire N°2 – Budget général

La commune a dû faire face cette année à de nombreuses opérations de réparations sur bâtiments et voiries qui nécessitent un ajustement budgétaire.

Cet ajustement ne pose pas de problème majeur compte tenu du fait que le budget primitif avait prévu des « dépenses imprévues » au chapitre 022 ; la somme correspondante nous permet donc de faire face aux difficultés rencontrées.

Les modifications budgétaires proposées se présentent comme suit :

Fonctionnement

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	Charges à caractère général				
	611 Contrats prestations de service		15 000,00 €		
	6135 Locations mobilières		5 000,00 €		
	615221 Entretien et réparation bât.		20 000,00 €		
	615228 Entretien de bâtiments		10 000,00 €		
	615231 Entretien voies et réseaux		20 000,00 €		
012	Charges de personnel				
	6413 Personnel non titulaire		24 000,00 €		
022	Dépenses imprévues				
	022 Dépenses imprévues	100 000,00 €			
65	Autres charges de gestion				
	65548 Contribution organes regroup.		6 000,00 €		
	65735 Groupement de collectivités		6 000,00 €		
66	Charges financières				
	666 Pertes de change		8 000,00 €		
67	Charges exceptionnelles				
	678 Autres charges exceptionnelles		359,00 €		
74	Dotations et participations				
	74834 Etat-Compensation taxe fonc.				14 359,00 €
	TOTAL	100 000,00 €	114 359,00 €	0,00 €	14 359,00 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la délibération budgétaire modificative n° 2 du budget général selon le tableau ci-dessus.**

Délibération n° 4287 : Convention de financement relative au projet de voie verte entre la piste cyclable départementale et le centre-ville de Giromagny

Cette délibération fait suite à la délibération N° 4204 approuvant le projet et autorisant le maire à signer les documents d'engagement. Elle a pour objet d'actualiser le plan de financement.

Ainsi, la convention transmise en pièce jointe a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et les modalités de versement du financement de l'Etat pour la réalisation du projet de liaison cyclable entre la voie verte départementale et le centre-ville de Giromagny, opération réalisée dans le cadre du 3^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

Pour rappel, la voie projetée d'une longueur d'environ 1300 m longe en première partie la route départementale 465 puis la rivière Savoureuse en seconde partie. Elle relie la piste cyclable départementale arrivant à l'entrée sud de la ville à une petite portion de voie cyclable transversale déjà existante (le long de l'avenue de Schwabmünchen) puis surtout au-delà au centre-ville (commerces, écoles).

Le projet de la commune de Giromagny se situe dans la dynamique impulsée au niveau national en s'inscrivant au sein de deux schémas d'aménagement cyclables locaux :

- Le schéma départemental avec la création d'une liaison entre la piste cyclable récemment mise en service par le département (liaison nord territoire à l'extrémité sud du projet) et un pôle, le centre-ville de Giromagny (place Charles de Gaulle) à l'extrémité nord du projet ;
- Le PADD du projet de PLUi de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) qui vise à « Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales » ;

Le premier objectif est de relier le centre-ville de Giromagny et sa zone dense d'habitat au pôle d'attractivité de l'agglomération de Belfort où se trouvent la majorité des emplois ainsi que les lycées. L'usage du vélo pour les trajets domicile-travail et écoles s'en trouverait ainsi grandement facilité.

Le deuxième objectif est d'amorcer le maillage du territoire avec la connexion à un début d'une liaison est-ouest et de relier le sud de la ville (quartier des Planchettes) avec les secteurs générateurs de mobilité au sein de la ville : desserte des écoles, de la zone artisanale, des services publics et du commerce.

En outre la ville de Giromagny s'est mobilisée pour développer l'opération « Savoir rouler à vélo » en partenariat avec un club cycliste local particulièrement dynamique.

Voici le Plan actuel de financement du Projet (la participation du FEADER est encore en cours d'instruction et fera l'objet d'une prochaine délibération) :

1. Co financeur	2. Clé de répartition en %	3. Montant prévisionnel en €, HT
4. Commune de Giromagny	5. 20%	6. 211 800.00 €
7. ETAT - AFTIF	8. 47.6%	9. 504 500.00 €
10. FEADER-LEADER Prog	11. 32.4%	12. 342 700.00 €
13. TOTAL	14. 100%	15. 1 059 000.00 €

Monsieur le Maire précise que beaucoup de travaux de fonctionnement (réparations diverses) sont à venir sur les bâtiments et la voirie d'ici la fin de l'année. Il propose de rapatrier le 022 sur le chapitre 11 et sur quelques articles à la marge, il ajoute que des recrutements sont en cours de finalisation et qu'il faut également ajuster le chapitre 12.

L'augmentation du chapitre 65 est dû au renouvellement du parc informatique par TDE90 et les 8 000€ correspondent au besoin pour la liquidation du solde du prêt en Francs Suisses.

Mathieu CREVOISIER demande pourquoi les dépenses ne peuvent pas être payées directement depuis le chapitre 022.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'un compte de réserve, qu'il n'est pas possible d'y imputer des dépenses, il faut une délibération modificative afin de réaffecter les sommes aux articles correspondants à la réalité des dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de financement.**

Délibération n° 4288 : Approbation d'une demande de concours auprès du FEADER (programme LEADER) pour le projet de voie verte entre la piste cyclable départementale et le centre-ville de Giromagny

Si le concours de l'état apporte un soutien décisif au projet de réalisation d'une voie verte entre la piste cyclable départementale et le centre-ville de Giromagny, le reste à charge de la commune représente une lourde charge et un handicap en regard des autres projets de redynamisation du centre-ville faisant aussi l'objet d'un soutien partiel.

Le programme LEADER des Vosges Comtoises (Opération 19.2) représente donc une opportunité majeure pour permettre à la commune de mener à bien ce projet sans s'aventurer dans une dette excessive.

Par courrier en date du 28 avril, le président du GAL des Vosges Comtoises nous a confirmé que notre demande préalable est recevable et fera prochainement l'objet d'un examen.

Le plan de financement (en € HT) se présente comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Postes de dépenses	Montants prévus
Frais de maîtrise d'ouvrage	30 000
Frais de maîtrise d'œuvre	39 924
Frais de réalisation	989 076
TOTAL	1 059 000

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nom du/des financeur(s)	Montants attendus
Etat (AFITF)	504 500
FEADER - LEADER	342 700
Autofinancement du maître d'ouvrage	211 800
TOTAL	1 059 000

Le démarrage du projet matérialisé par la commande passée au cabinet de maîtrise d'œuvre se situe au 31/05/2021

La fin du projet est estimée au 31/12/2023.

Mathieu CREVOISIER demande si le tracé est définitif

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une esquisse, que le MO travaille sur le tracé qui va être ajusté au fur et à mesure, une connexion entre la voie et l'école Benoit est en discussion, mais le dénivelé de 5 à 6 mètres reste un problème technique en recherche de solution. La question du tracé le long de la RD465 et de l'option sur la zone de la carrière, qui pourrait être aménagée, sont en réflexion car cela permettrait une optimisation du tracé.

Mathieu CREVOISIER estime qu'il serait préférable de passer par la rue de l'abattoir et le chemin qui le suit.

Le Maire lui répond que cette option n'est pas éligible à la voie verte car elle n'entre pas dans les critères (pas de zone partagée)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le lancement du projet de voie verte,**
- **D'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **D'autoriser monsieur le maire à solliciter une aide financière auprès du programme LEADER du Pays des Vosges Comtoises à hauteur de 342 700 € HT,**
- **De s'engager à augmenter la part d'autofinancement prévue au projet en cas de non perception des subventions attendues,**
- **D'autoriser monsieur le maire à engager toutes les démarches pour solliciter l'aide LEADER et à signer tous les documents afférents à cette sollicitation,**
- **De s'engager à respecter le calendrier qui sera fixé par le GAL des Vosges Comtoises afin de s'inscrire dans les échéances de fin du programme LEADER.**

Délibération n° 4289 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la commune de Giromagny pour les travaux de revêtement de la RD 465

Dans le cadre des travaux du centre Bourg, la commune a décidé de recalibrer la RD465, Grande rue, depuis la rue des prés Heyd jusqu'à la rue des écoles, ainsi qu'à l'intersection de la RD 12, rue Thiers et de la RD 465 devant la mairie, en élargissant les trottoirs et en créant un parvis devant la mairie et des places de stationnement en rives. Il est également prévu de créer une écluse et des plateaux pour sécuriser la traversée du centre Bourg.

Le Département, gestionnaire du réseau routier départemental, doit prendre en charge le renouvellement du revêtement en enrobés de la RD 465, sur ce secteur, depuis la rue des prés Heyd jusqu'à la rue des écoles.

Afin de faciliter la coordination des travaux indissociables devant être menés dans un même périmètre, le Département et la Commune se sont entendus pour que cette dernière porte la maîtrise d'ouvrage de

l'ensemble des prestations, le Département lui déléguant à cet effet sa maîtrise d'ouvrage par convention. La convention qui vous est présentée en annexe expose les modalités de mise en œuvre de la délégation.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention sus visée**

Délibération n° 4290 :

Mise en place du service de paiement en ligne - PayfiP

En 2008 la DGFIP a souhaité élaborer un dispositif de paiement en ligne utilisable par le plus grand nombre. Plusieurs collectivités pilotes ont travaillé avec la DGFIP pour mettre en œuvre le dispositif aujourd'hui proposé. Cette collaboration a permis d'enregistrer en 2010 les premiers paiements en ligne des titres émis par ces collectivités pilotes.

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier, comme dans d'autres domaines de la vie courante, de la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et donc de payer leurs factures publiques sur Internet. Ainsi, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

Afin de compléter l'offre de service de PayFiP de la DGFIP, il est apparu nécessaire de proposer aux collectivités le paiement par prélèvement. Les collectivités adhérentes à PayFiP peuvent alors offrir à leurs usagers le choix de régler leurs titres ou leurs factures de rôles par un mandat de prélèvement unique à partir de coordonnées bancaires déjà enregistrées. Cette solution est gratuite à la fois pour l'utilisateur et la collectivité.

Par ailleurs, l'article L. 1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

Pour le règlement des titres et des rôles émis par les collectivités, la solution PayFiP constitue donc la solution de paiement unique permettant de satisfaire à l'obligation légale.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de l'outil PayfiP**

Délibération n° 4291 :

Refacturation au CCAS des frais de fonctionnement payés par la commune

En complément de sa contribution au budget, la commune met à disposition du CCAS des locaux, des fournitures et un certain nombre d'heures de travail de son personnel administratif. Afin de poursuivre la démarche engagée en vue de clarifier l'utilisation des crédits communaux en regard des différentes fonctions afférentes à son rôle, il est proposé de traduire cette réalité de fait dans le cadre budgétaire des deux collectivités. Ainsi les sommes inscrites au budget du CCAS en dépenses sont les suivantes :

6064 : fournitures administratives : 150 €

6161 : assurance : 300 €

6261 : affranchissement : 150 €

62878 : concours à d'autres organismes : 20 000 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'émission d'un titre à l'encontre du CCAS de Giromagny pour les frais susvisés pris en charge par la commune**

Délibération n° 4292 : Délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'association AHPSV et la commune de Giromagny pour des travaux à réaliser dans la mine en grès.

Le « circuit minier et forestier » a été créé en 1987 par la commune de Giromagny et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges afin de perpétuer l'histoire locale. C'est à la borne N°16 que se trouve la « mine en grès » qui a fait l'objet, en 2003, d'un ravalement par un groupe international de jeunes. L'entrée de cette mine s'est depuis dégradée et elle est devenue aujourd'hui impraticable. L'AHPSV propose de prendre en main les travaux de réfection.

Pour ce faire il est souhaitable que la commune délègue la maîtrise d'ouvrage à l'AHPSV pour les travaux suivants : aménagements de sécurité pour l'entrée de la mine.

La délégation est assurée à titre gratuit par l'association.

La réception des travaux et les modalités d'organisation des opérations de réceptions incombent à l'association sur accord préalable de la commune de Giromagny. Une visite sera organisée avant la réception entre l'association et l'adjoint en charge des travaux.

La mission de maîtrise d'ouvrage de l'association prendra fin à la date de remise du procès-verbal de réception de chantier et alors la commune assurera les responsabilités de gestion et d'entretien de la mine.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : (Marie-Noëlle MARLINE ne participe pas au vote -conseillère municipale intéressée)

- **De déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de l'entrée de la mine de grès à l'AHPSV dans les conditions susvisées**

Délibération n° 4293 : Convention type de mise à disposition de locaux au profit des associations

Dans la droite ligne des travaux engagés par la commission des sports afin de normaliser les relations contractuelles entre la commune et les associations, il apparaît opportun de mettre en place une convention « type » d'occupation des locaux au profit des associations.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place et l'utilisation du modèle de convention en annexe**

Délibération n° 4294 :

Etude des potentialités d'aménagement du site des anciennes Carrières de l'Est à Giromagny

Dans le cadre de l'accompagnement des lauréats du programme PVD, les agences d'urbanisme peuvent intervenir en faveur des communes. Ainsi notre commune peut bénéficier de 16 jours d'accompagnement à titre gratuit pour des projets de son choix (coûts pris en charge par le dispositif PVD).

Le site des carrières de l'Est dans la zone de la gare devant être libéré prochainement, il apparaît judicieux d'envisager sans attendre une requalification.

Les objectifs de l'étude proposée sont ainsi les suivants :

- Réinvestir un espace libre et désaffecté à proximité du cœur de ville,
- Contribuer à définir le meilleur usage futur du site des carrières de l'Est
- Permettre une anticipation du besoin d'espace en vue notamment d'accueillir de nouvelles fonctions et de développer de nouvelles activités
- Inventorier les espaces et travaux à réaliser afin notamment d'améliorer la fonctionnalité et l'image du site (choix de scénarios)
- Apporter des éléments pour l'estimation du coût des travaux

Les différentes étapes de l'étude sont les suivantes :

- Définition des enjeux du site et premières orientations illustrées,
- Etude de faisabilité et de programmation d'aménagement (finalisation à l'automne de 2021)

A titre indicatif le coût de cette étude s'élève à 8000 € (500 € par jour).

- Si elle le souhaite, la commune pourra décider d'une option complémentaire de 4 jours correspondant à un coût de 2000 € en vue d'un ajustement des propositions au regard d'approfondissements techniques éventuels ; cette phase restera à la charge de la commune si elle souhaite réserver l'option.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette étude**

Délibération n° 4295 :

Modification de l'aménagement forestier de la forêt communale

Le plan d'aménagement forestier de la Forêt Communale de Giromagny (480,31 ha) s'étend sur la période 2009-2028. Il a été validé et approuvé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010.

Suite à la mise en place de deux îlots de sénescence Natura 2000, ainsi que d'un réseau de 46 bois sénescents (contractualisée le 26 novembre 2012), la modification de ce document apparaît nécessaire.

Ainsi, un nouveau groupe doit être créé, « groupe de sénescence Natura 2000 », dans lequel nous trouverons trois nouvelles Unités de Gestion (1_sn, 3_sn et 5_sn) correspondant aux deux îlots de sénescence Natura 2000 et ayant une surface totale de 7,00 ha. En contrepartie, les unités de gestion qui existaient précédemment seront amputées de cette même surface (1_im, 3_im et 5_im), ce qui se répercutera sur les Volumes Présumés Réalisables avec une réduction d'environ 3 %. Ces éléments seront reportés sur les cartes d'exploitation.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De la modification du plan d'aménagement de la forêt de Giromagny pour la période 2021 - 2028 telle que présentée par l'Office National des Forêts le 12 juillet 2021 et résumée ci-avant.**

Délibération n° 4296 :

Convention avec des riverains pour les travaux d'aménagement du centre-bourg

Les aménagements du centre-bourg amènent à considérer, selon les propositions des architectes et l'avis de l'ABF, des échanges de terrains avec certains riverains afin de procéder à des aménagements harmonieux. En ce qui concerne la phase 1 des travaux, deux propriétaires étaient concernés (délibération 4256) et un troisième l'est désormais (propriété Zeller).

A la suite de concertations avec ces riverains, des accords de principe ont été établis qui consistent principalement en des cessions gratuites de terrains en échange d'aménagements ponctuels.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le principe de l'échange sur la propriété Zeller explicité en annexe**
- **D'autoriser le maire à signer la convention correspondante**

Délibération n° 4297 : Délégation de signature de Monsieur le Maire à Jean-Louis SALORT pour les Actes authentiques en la forme administrative et les baux communaux

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonce que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics.

L'alinéa 2 de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à déléguer à Jean-Louis SALORT, premier adjoint, sa signature pour tous les actes authentiques en la forme administrative ainsi que pour les baux communaux.**

Délibération n° 4298 : Convention d'occupation précaire des locaux de l'ESD 90 de Giromagny pour accueillir un service municipal.

Les locaux communaux actuellement disponibles ne permettent pas l'implantation de la maison France Services telle que prévue dans la délibération N° 4207 du 2 décembre 2020.

En attendant la libération des locaux de l'école L'homme telle qu'elle se produira lors du regroupement de l'enseignement primaire au sein de l'école Dr. Benoît en cours de rénovation, il est apparu judicieux de conventionner avec le Conseil Départemental qui dispose sur Giromagny des locaux récemment rénovés de l'antenne de l'Espace des Solidarités Départementales, locaux qui ne sont occupés que 2 jours par semaine, afin de pouvoir ouvrir ce service à la population dans les meilleurs délais.

Selon le projet de convention, le département met à disposition de la commune 3 des bureaux de l'ESD selon un calendrier compatible avec les horaires d'ouverture de l'ESD et qui permettra à la commune d'assurer un minimum d'accueil du public 24 heures par semaine réparties sur 5 jours ainsi qu'un accès à un réseau wifi. En contrepartie la commune participera aux frais d'entretien des locaux à hauteur de 2 496 € par an.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux de l'ESD avec le département, notamment la participation aux frais d'entretien des locaux,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous éventuels documents afférents**

Délibération n° 4299 : Vente d'un véhicule communal

Considérant la délibération n° 4124 du 6 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Aussi et pour ce faire, M. le Maire expose qu'une demande a été proposée à la Commune par une société professionnelle de racheter un véhicule utilitaire de type camion benne double cabine dont les services n'ont plus l'utilité au quotidien. Par suite, il semble judicieux d'ajuster le parc automobile communal.

M. le Maire propose de céder un véhicule communal à 19 000€.

Il s'agit du montant de la meilleure offre reçue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession du véhicule utilitaire camion-benne de marque IVECO double cabine
- D'autoriser la vente de ce bien mobilier au prix de cession de 19000€ TTC
- De faire établir les documents de cession dudit véhicule ;
- De résilier le contrat d'assurance lié à ce véhicule ;
- De le sortir de l'immobilisation de l'actif dans l'inventaire communal.

Questions diverses

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 45.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 05/10/2021
Le Maire,



Christian CODDET

Affiché le 06/10/2021

